

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 170

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Rembrandt BUGATTI

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de la rue Rembrandt Bugatti, envisagés par l'entreprise TOFFOLUTTI SA de Moul-Chicheboville, pour le compte de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Vu la demande présentée par l'entreprise TOFFOLUTTI SA de Moul-Chicheboville afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation à sens unique, rue Rembrandt Bugatti, du 22 septembre 2025 au 21 mars 2026 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation en sens unique en direction de la sortie Nord-Ouest sera mise en place, tout le long de la rue Rembrandt Bugatti, du 22 septembre 2025 au 21 mars 2026 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI SA de Moul-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

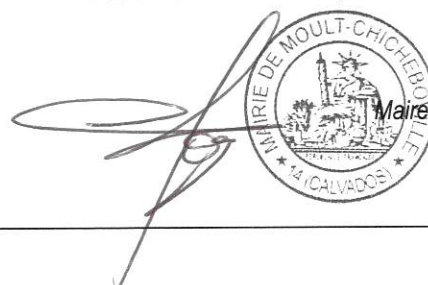
Article V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI SA de Moul-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le mercredi 17 septembre 2025



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville